

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 29/07/2024 - 23217 - 2021 B 07898 - 901 331 561 - AAKIL



23217

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	14/06/2021	et clos le	31/12/2021	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société		Adresse du siège social	
AAKIL 70 BD Anatole France 93200 Saint Denis		70 BD Anatole France 93200 Saint Denis	
SIRET	9 0 1 3 3 1 5 6 1 0 0 0 1 8		
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITE

Activités exercées	Batiment	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	----------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%	Bénéfice imposable à 15%	827	Déficit
2 Plus-values				
PV à long terme imposables à 15%				
Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%				
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art 238 quindecies)	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zone franche urbaine	Pôle de compétitivité	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Société d'investissement immobilier côtée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%		

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2.5%	
--	--

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
Tél:	Tél:
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:	Identité du déclarant:
N° d'agrément du CGA	Date: 31/05/2022 Lieu: Saint Denis Qualité et nom du signataire: Président TARIQ Aslam Signature:
Tél:	

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a		payées par un établissement chargé du service des titres		b	
Montant des distributions coorespondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾							c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées							d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾							e		
							f		
							g		
							h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾							i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI							j		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾							Total (a à h)		

[illegible][illegible]

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	33534	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Retrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

IMPOT SUR LES SOCIETES

NOTICE DE LA DECLARATION N° 2065

NOUVEAUTES

A compter du 1^{er} janvier 2014, la date limite de paiement du solde d'impôt sur les sociétés est reportée au 15 mai pour les exercices clos au 31 décembre. Le remboursement d'excédent d'impôt sur les sociétés et de contributions assimilées à l'impôt sur les sociétés demande sur le relevé de solde n° 2572 est conditionné au dépôt de la déclaration de résultats.

OBSERVATIONS

La déclaration n° 2065 et son annexe 2065 bis sont servies par toutes les sociétés et personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés quel que soit le régime d'imposition (réel normal ou réel simplifié).

Une liasse (2050 à 2059 G pour le réel normal ou 2033 A à G pour le réel simplifié) sera jointe à la déclaration.

Le recours à l'un ou à l'autre de ces régimes est matérialisé par une mention portée en tête de la déclaration.

Elle est établie en un seul exemplaire (à l'exception des entreprises placées sous le régime de groupe, art. 223 A à U, qui la souscrivent en double exemplaire) et adressée avec les documents annexes visés dans la présente notice ou dans la notice n° 2032-NOT ou 2033-NOT, au service des impôts des entreprises (SIE) du lieu du principal établissement.

Toutefois cette déclaration est à adresser à la direction des grandes entreprises (DGE), si l'entreprise relève de ce service (cf. BOI-IS-DECLA-30-10).

Elle est souscrite par voie électronique (CGI art. 1649 quater B quater).

RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION - Cadre C

Cadre Resultat fiscal

Le résultat fiscal doit être ventilé en fonction des différents taux applicables à l'entreprise. En effet, les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7630000 € (somme des lignes 210, 214 et 218 du tableau 2033-B ou ligne FL du tableau 2052 pour le réel normal et qui sont détenues pour 75% au moins directement et indirectement par des personnes physiques) **sont imposées au taux de 15%** pour la fraction de leur bénéfice inférieure à 38 120 € par période de 12 mois, au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2002. Pour les sociétés en intégration fiscale, il convient de prendre en compte le chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés membres du groupe.

Cadre Plus-values

- **Plus-value à long terme imposables au taux de 15%:**

La case plus-values à long terme imposables à 15% contient le montant imposable des plus-values à long terme, après les éventuelles imputations des moins-values à long terme ou des déficits.

Le régime des plus ou moins-values à long terme réalisées au titre des exercices ouverts à compter du 26 septembre 2007 s'applique à la plus ou moins-value résultant de la cession d'un brevet, d'une invention brevetable ou d'un procédé de fabrication industriel qui satisfait aux conditions prévues au 1^{er} de l'article 39 terdecies du même code, sous réserve qu'il n'existe pas de liens de dépendance entre l'entreprise cedante et l'entreprise cessionnaire au sens du 12 de l'article 39 du même code. Le régime des plus et moins-values à long terme cesse de s'appliquer à la plus ou moins-value provenant des cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière réalisées à compter du 26 septembre 2007.

- **Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevet au taux de 15%:**

Ce cadre permet de porter sur la déclaration le résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevets imposé au taux de 15%. Cette information est nécessaire pour déterminer le montant des acomptes dus par l'entreprise. Ce taux s'applique aux seules sous-concessions des droits de la propriété industrielle éligibles, à la double condition que l'entreprise concédant la licence d'exploitation prise en concession soit la première entreprise bénéficiant à ce titre du régime des plus-values à long terme et qu'elle apporte la preuve de la réalité économique et de la rentabilité de cette opération (article 126 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011).

- **Plus-values à long terme imposables au taux de 19%:**

Il s'agit notamment du montant net des plus et moins-values à long terme afférentes à des titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007 (art. 219 I a du CGI).

- **Autres plus-values imposables au taux de 19%:**

Il s'agit notamment:

* des plus-values nettes dégagées lors de la réévaluation des immeubles ou des titres de SPI (art. 238 bis JA du CGI);

* des plus-values latentes imposées lors d'option pour le régime des sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C du CGI);

* des plus-values réalisées en cas de cession de locaux à usage de bureau ou à usage commercial, sous condition de transformation en logement au profit de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, de certaines sociétés foncières spécialisées (SIIIC, SPPIICAV, SCPI...) ou d'organismes en charge du logement social (art. 210 F du CGI);

* des plus-values latentes imposées lors de la transformation d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés en société de placement à prépondérance immobilière à capital variable (art. 219 IV alinéa 2 et 208-3 nonies du CGI);

- **Plus-values à long terme imposables au taux de 0%:**

Il s'agit des plus-values à long terme réalisées sur les titres de participation (art. 219 I a quinquies du CGI).

- **Plus-values exonérées art. 238 quindécies:**

Il s'agit du montant des plus-values exonérées à l'occasion de la cession d'une branche complète d'activité dans les conditions prévues à l'article 238 quindécies.

Cadre Abattements et exonérations

Autres dispositifs

- Il s'agit notamment de l'abattement en faveur des artisans pêcheurs et pêcheurs associés d'une société de pêche artisanale (art. 44 nonies du CGI), ou des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque (art. 208 D du CGI), ou de l'exonération liée aux bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies du CGI).

- **Bénéfice ou déficit exonéré**

Les entreprises doivent mentionner le montant des exonérations et abattements pratiqués dans le cadre des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches. Le total de ces sommes est égal aux sommes mentionnées sur le tableau n° 2058-A, ligne XF et ventilées obligatoirement dans les cases K9, L2, L5, L6, K3, OV, 1F, XC, PA et PC ou sur le tableau n° 2033-B, ligne 342.

Pour bénéficier des exonérations ou abattements, les entreprises doivent joindre à leur déclaration les états mentionnés sur la notice n° 2032 NOT (réel) ou n° 2033 NOT (RSI). Les éléments rappelés dans la rubrique C3 ne doivent pas être retranchés des résultats figurant dans les rubriques C1 et C2, ces opérations ayant déjà été effectuées dans les tableaux n° 2058-A ou 2033-B.

IMPUTATIONS - Cadre D

Vous pouvez vous reporter utilement à la notice des imprimés n° 2572 et 2572-A en vigueur au moment de l'utilisation de cette déclaration, disponible sur le site www.impots.gouv.fr.

Pour bénéficier d'imputations au titre de revenus mobiliers de source française ou étrangère, joindre au relevé de solde d'impôt sur les sociétés les certificats établis par le comptable public attestant du montant de l'impôt déjà versé ou afférents aux primes de remboursement.

Pour bénéficier d'imputations au titre de revenus auxquels sont attachés, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, joindre au relevé de solde d'impôt sur les sociétés les imprimés n° 2066 et mentionner le total figurant au cadre VII de ces imprimés.

IMPOT SUR LES SOCIETES

NOTICE DE LA DECLARATION N° 2065

CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (art. 234 nonies à 234 quindécies du CGI) - Cadre E

Elle s'applique aux revenus retirés de la location des locaux situés dans les immeubles achevés depuis quinze ans au moins, au 1er janvier de l'année d'imposition

Il conviendra de se reporter à la notice 2032-NOT (rèel normal) ou 2033-NOT (rèel simplifié d'imposition) pour de plus amples renseignements.

Le montant figurant cadre E de la présente déclaration devra être reporté sur le relevé d'acompte n° 2571 et sur le relevé de solde n° 2572. Cette contribution est autoliquidée suivant les règles de l'impôt sur les sociétés

Il s'agit notamment

- * des intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales dont le paiement donne lieu à l'établissement d'un relevé de coupons;
- * des produits des parts sociales dans les sociétés à responsabilité limitée et des dividendes payés aux commanditaires dans les sociétés en commandite

Les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, les sociétés créées de fait et les sociétés en participation qui ont opté pour leur assujettissement à l'impôt par prélèvement sur les bénéfices des exercices clos avant que l'option ou la transformation ait pris effet (ou sur des réserves constituées au moyen de ces bénéfices) et qui ont supporté l'impôt sur le revenu, au nom des associés, commandités ou participants

(2) Il convient de porter dans ce cadre le montant des sommes versées ou avantages alloués au titre de ces distributions au cours de l'exercice

(3) Ces distributions comprennent essentiellement

- * les rémunérations allouées aux administrateurs et non déductibles pour le calcul du bénéfice;
- * les distributions ne résultant pas de décisions régulières des organes compétents de la société, notamment intérêts excédentaires des comptes courants

Le détail de ces distributions est à préciser par nature sur les lignes e à h.

Il s'agit des revenus distribués par des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés ou soumises sur option à cet impôt et résultant de décisions régulières des

(4) organes compétents (2° du 3 de l'article 158 du CGI)

(5) La société fournit par ailleurs les formulaires individuels visés aux articles 242 ter du CGI et 49 H de l'annexe III au même code

REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES - Cadre G

Ce cadre concerne les sociétés à responsabilité limitée (SARL) n'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, les sociétés à responsabilité limitée à associé unique (EURL) passibles de l'impôt sur les sociétés de droit ou sur option, les sociétés en commandite par actions (SCA) et les sociétés de personnes, sociétés en nom collectif (SNC), sociétés en commandite simple (SCS), sociétés créées de fait et sociétés en participation (SEP) ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux. S'il est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION - Cadre J

• REMUNERATIONS

- (a) Le montant à mentionner dans cette case correspond au montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2013, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés

(b) Retrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

• MOINS-VALUES A LONG TERME (MVL)

Il s'agit des moins-values taxées au taux de 15%, prévues par l'article 219 I a ter et a quater du code général des impôts

Pour obtenir plus d'explications, consulter la notice n° 2033-NOT, Tableau n° 2033-C, Cadre III

Designation de l'entreprise **AAKIL**Néant ☐Adresse de l'entreprise **70 BD Anatole France à Saint Denis 93200**Numéro SIRET* **9 0 1 3 3 1 5 6 1 0 0 0 1 8**Durée de l'exercice en nombre de mois* **0 6**Durée de l'exercice précédent* **0**

				Exercice N clos le 3 1 1 2 0 2 1		
		Brut		Amortissements Provisions		
				Net		
ACTIF						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010		012		
	Fonds commercial*					
	Autres*	014		016		
	Immobilisations corporelles*	028	500	030	100	
	Immobilisations financières* (1)	040		042		
Total I (5)		044	500	048	100	
ACTIF CIRCULANT	Stocks	050		052		
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*					
	Marchandises*	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2)	068		070		
	Clients et comptes rattachés*					
	Autres* (3)	072	4600	074	4600	
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	4956	086	4956	
	Charges constatées d'avance*	092		094		
Total II		096	9556	098	9556	
Total général (I + II)		110	10056	112	100	
PASSIF				Exercice N NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*			120	1000	
	Ecart de réévaluation			124		
	Reserve légale			126		
	Reserves réglementées*			130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)		131	132		
	Report à nouveau			134		
	Résultat de l'exercice			136	827	
	Provisions réglementées			140		
	Total I				142	1827
	Provisions pour risques et charges				154	
DETTES CO	Emprunts et dettes assimilées			156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166	3474	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N)		169	172	4655	
	Produits constatés d'avance			174		
Total III				176	8129	
Total général (I + II + III)				180	9956	
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(14) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(15) Coût de revient des immobilisations à cédées ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(16) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

[illegible]

Formulaire à remplir par les entreprises
Année de l'exercice : 2017

Désignation de l'entreprise : AAKIL

Neant ☐

I		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Reévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISE							Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles							
	Fonds commercial Autres	100	102	100	102			
	Terrains	12	122	120	120			
	Constructions	15	152	150	150			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	110	112	500	110	500		
	Installations générales agencements divers	150	152		150			
	Matériel de transport	10	102		100			
	Autres immobilisations corporelles	17	172		170			
	Immobilisations financières	180	182	180	180			
	TOTAL		380	382	500	380	500	
II		AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions (amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises)	Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES								
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500	502	500	500			
	Terrains	510	512	510	510			
	Constructions	520	522	520	520			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	540	552	100	540	100		
	Installations générales agencements divers	560	562		560			
	Matériel de transport	550	552		550			
	Autres immobilisations corporelles	500	502		500			
	TOTAL		3570	3572	100	3570	100	
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	* 19 % (art. 15) pour les entreprises à 15-16 % pour les entreprises à 18 % 8 % ou 10 % est insuffisant, le taux à l'état du même mode					
Nature des immobilisations cédées, virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle		1	2	3	4	5		
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
	1	2	3	4	Court terme *	Long terme		
					5	19 % 6	15 % ou 16 % 7	0 % 8
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	580	580	580	580	580
Plus values taxable à 19 %			579		580	580	580	580
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus values à long terme (CGI art. 39) <i>rendues</i>						50		
TOTAL					590	585	590	585

* Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2.58 N° 17

1. Ces plus values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis IV, 239 et 2081 du CGI. l'ordre un état établi sur le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formule d'application de l'article 235 bis du Code général des impôts		Designation de l'entreprise : <u>AAKIL</u>		Neant ☐	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au debut de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant a la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	(600)	(602)	(604)	(606)
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	(601)	(605)	(605)	(607)
	Autres provisions réglementées*	(610)	(612)	(614)	(616)
Provisions pour risques et charges		(620)	(622)	(624)	(626)
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	(630)	(632)	(634)	(636)
	Sur stocks et en cours	(640)	(642)	(644)	(646)
	Sur clients et comptes rattachés	(650)	(652)	(654)	(656)
	Autres provisions pour dépréciation	(660)	(662)	(664)	(666)
TOTAL		(680)	(682)	(684)	(686)
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES			C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)		
	Dotations	Reprises			
Immob. incorporelles	(700)	(705)	1 Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Terrains	(710)	(715)	2		
Constructions	(720)	(725)	3		
Inst. techniques, mat. et outillage	(730)	(735)	4		
Inst. générales, agencements amén. div.	(740)	(745)	5		
Matériel de transport	(750)	(755)	6		
Autres immobilisations corporelles	(760)	(765)	7		
TOTAL	(770)	(775)	Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2035-B (780)		
II DÉFICITS REPORTABLES			III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1) (982)			Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI (995)		
Déficits imputés (983)			Déficits étrangers des PVI antérieurement déduits (article 209C du CGI) (996)		
Déficits reportables (984)			IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA		
Déficits de l'exercice (985)			Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice (120)		
Total des déficits restant à reporter (986)			V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports) (800)		

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2035-B et posé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2035-N01.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

DGFIP N° 2033-E

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise AAKIL				Néant ☐
Exercice ouvert le	14/06/2021	et clos le	31/12/2021	Durée en nombre de mois 6

I - Production de l'entreprise		
Ventes de marchandises	108	
Production vendue - Biens	109	
Production vendue - Services	111	21630
Production stockée	111	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	113	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	113	
Autres produits de gestion courante hors quote parts de résultat sur opérations faites en commun	115	
Transferts de charges réaffectées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	119	
Retenues sur créances émises, dans la mesure où elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 1	111	21630

II - Consommation de biens et services en provenance de tiers		
Achats de marchandises (droits de douane compris)	121	10518
Variation de stocks (marchandises)	122	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	125	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	125	1955
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Autres charges de gestion courante hors quote parts de résultat sur opérations faites en commun	148	
Abandons de créances à caractère commercial	149	
Moins values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150	
Taxes sur le CA, autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs) - I.T.T. P.P.	133	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	145	
TOTAL 2	152	12473

III - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	137 9157

IV - Contribution sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la TVA (reporter sur le 158 ^o CVAE pour les multi-établissements et sur le 152 ^o)	117	
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 158 ^o CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 158 ^o CVAE.		
MONO-ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	102 ^o	
Catégorie d'activités de référence CVAE	122	
Période de référence	124	
Date de cessation	186	

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables particuliers extraits de ces entreprises à reporter.

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 153 des charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée ligne 145 et portées en ligne 128.

(2) Des explications concernant ce formulaire sont fournies dans la notice n° 2033-NO1.

(3) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 153 des charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée ligne 145 et portées en ligne 128.



N° 1122 * 15

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Neant ☐

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 1

N° SIRET 9 0 1 3 3 1 5 6 1 0 0 0 1 8

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE AAKIL

ADRESSE (voie) 70 BD ANATOLE FRANCE

CODE POSTAL 93200 VILLE SAINT DENIS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique : Dénomination :
N° SIREN (si société établie en France) : % de détention : Nb de parts ou actions :
Adresse : N° : Voie :
Code Postal : Commune : Pays :

Forme juridique : Dénomination :
N° SIREN (si société établie en France) : % de détention : Nb de parts ou actions :
Adresse : N° : Voie :
Code Postal : Commune : Pays :

Forme juridique : Dénomination :
N° SIREN (si société établie en France) : % de détention : Nb de parts ou actions :
Adresse : N° : Voie :
Code Postal : Commune : Pays :

Forme juridique : Dénomination :
N° SIREN (si société établie en France) : % de détention : Nb de parts ou actions :
Adresse : N° : Voie :
Code Postal : Commune : Pays :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M. Nom patronymique TARIO Prénoms ASLAM
Nom marital : de détention : Nb de parts ou actions :
Naissance : Date 13/07/1980 N° Département 99 Commune Rawalpindi Pays Pakistan
Adresse : N° 02 Voie rue des Clos
Code Postal 93120 Commune La Courneuve Pays FRANCE

Titre (2) M. Nom patronymique : Prénoms :
Nom marital : de détention : Nb de parts ou actions :
Naissance : Date : N° Département : Commune : Pays :
Adresse : N° : Voie :
Code Postal : Commune : Pays :

(1) L'ensemble du nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, insérer au moins plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotés chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-crits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, ou MLE pour Mademoiselle.

* Les explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NO.

AAKIL

**S.A.S.U. au capital de 1 000 €
70 bd Anatole France
93200 Saint Denis**

RCS 901 331 561 000 18 - N° NACE : 4120 A

**RAPPORT DU GÉRANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
Du 15 Juillet 2024**

Chers associés,

Je vous ai convoqué en *Assemblée Générale Ordinaire* annuelle, conformément à la loi et à nos statuts, pour vous présenter mon rapport sur l'activité de notre société durant l'exercice clos le **31 décembre 2021**, soumettre à votre approbation les comptes du bilan et du résultat et convenir de l'affectation de ce résultat.

Au cours de cet exercice nous avons réalisé un *Chiffre d'Affaires* de **21630,00 Euros Hors Taxe**.

Notre *Résultat Net* est un *Bénéficiaire* de **827,00 Euros** que je vous propose d'affecter au compte de **REPORT A NOUVEAU**.

Vous voudrez bien voter le texte des résolutions, qui vous sont proposées et donner à votre gérant quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Fait à Saint Denis, le 15 juillet 2024.

Le Responsable



AAKIL

**S.A.S.U au capital de 1 000 €
70 bd Anatole France
93200 Saint Denis**

RCS 901 331 561 000 18 - N° NACE : 4120 A

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Sur l'exercice allant du 14/06/2021 au 31/12/2021

Madame, Monsieur,

Je vous ai convoqué en assemblée générale ordinaire conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires pour vous rendre compte des résultats de notre gestion pendant la période allant du **14 juin 2021** au **31 décembre 2021** et soumettre à votre approbation les comptes annuels du dit exercice.

Tous les documents sociaux, comptes, rapports ou autres documents vous ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires

Je me permets d'attirer votre attention qu'au terme de l'Article 8 du nouveau Code de Commerce, modifié par la loi du 30 avril 1983 forment un tout indissociable :

- le bilan actif et passif
- le compte de résultat
- l'annexe des comptes du dit exercice.

Comme vous pouvez le constater, l'annexe des comptes annuels détaille tous les comptes de l'actif et du passif et explique la formation du résultat.

Pour éviter toute redondance, le législateur a prévu dans l'Article 340 que le rapport de gestion expose :

- la gestion de société durant l'exercice écoulé,
- son évolution prévisible,
- les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi,
- ses activités en matière de recherche et de développement.

1- Gestion de l'exercice 2021

Au cours de l'exercice clos le **31 décembre 2021**, notre société a réalisé un **Résultat Bénéficiaire** de **827,00 Euros**.

II- Evolution prévisible

Développement de l'entreprise.

III- Evénement importants survenus entre la date de clôture et ce jour

Aucun événement important ne mérite d'être signalé.

IV- Affectation du résultat

Il vous sera proposé d'affecter ainsi le résultat bénéficiaire de l'exercice écoulé :

- Report du solde à nouveau **Bénéficiaire** de **827,00 Euros**.

V- Convention susceptible de tomber sous le coup de la loi sur les sociétés commerciales

Aucune n'est venue à la connaissance de la gérance.

Enfin, ainsi que vous trouverez dans l'annexe les compléments d'information qui vous sont nécessaires pour avoir une image fidèle de notre société je soumettrai à votre vote, les résolutions suivantes :

Première résolution :

L'assemblée générale donne acte à la gérance les dispositions des statuts concernant tant la conservation de l'assemblée que la communication des comptes sociaux ont été bien respectées et, notamment, de la mise à la disposition des associés pendant les quinze jours précédant l'assemblée de l'inventaire soumis à son approbation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Seconde résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le lecteur du rapport de gestion ainsi que l'inventaire, approuve le rapport de gestion ainsi que l'inventaire des comptes de l'**exercice 2021** tel qu'il a été présenté par la gérance et qui font apparaître pour le dit exercice un **Résultat Bénéficiaire** de **827,00 Euros**.

Elle décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- Report du solde à nouveau **Bénéficiaire** de **827,00 Euros**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée donne quitus entier au gérant pour l'**exercice 2021** pour l'accomplissement concernant le même exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte de ce qu'aucune convention visée à l'article 50 de la loi des sociétés n'est à considérer au cours de l'exercice passé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal certifié par le gérant, à l'effet d'accomplir de publicité requise par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée prend acte que tous les associés sont présents et possèdent ensemble l'intégralité du capital social et renoncent à tous recours concernant le défaut de convocation requise par lettre recommandée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Fait à Saint Denis, le 15 juillet 2024.

Le Responsable

